



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-221

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-05-015 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-34 MODIFIANT L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE (4 pages)	Page 4
R32-2018-07-24-005 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-38 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-29 ET PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN D'EXERCER SUR SON SITE, A DES FINS THERAPEUTIQUES, L'ACTIVITE DE PRELEVEMENT D'ORGANES (CŒUR, POUMONS, FOIE, REINS, PANCREAS, INTESTINS) SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE , DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ( CORNEES, OS CARTILAGE, VALVES CARDIAQUES, VAISSEAUX, PEAU, TENDONS, LIGAMENTS, FASCIA-LATA) , DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (CORNEE, OS CORTICAL/OS MASSIF, PEAU) ET D'ORGANES, Y COMPRIS DE MOELLE OSSEUSE, A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE VIVANTE (REINS) (2 pages)	Page 9
R32-2018-07-27-006 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-41 PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA SAS HPM NORD (3 pages)	Page 12
R32-2018-07-27-007 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-42 PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU GCS UNITE DE STERILISATION DU POLE LILLE METROPOLE (2 pages)	Page 16
R32-2018-04-06-014 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-17 AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE (2 pages)	Page 19
R32-2018-07-25-004 - arrêté DPPS 2018 010 et annexe autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière (9 pages)	Page 22
R32-2018-07-23-006 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précose à Compiègne (3 pages)	Page 32
R32-2018-07-24-011 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SPASAD OPHS à Beauvais (3 pages)	Page 36
R32-2018-07-24-010 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ABEJ COQUEREL à Pierrefonds (3 pages)	Page 40
R32-2018-07-24-012 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ACSSO à Nogent-sur-Oise (3 pages)	Page 44

R32-2018-07-24-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de SESSAD RABELAIS APAJH à Agnetz (3 pages)	Page 48
R32-2018-07-24-007 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du CAMSP GHPSO à Creil (3 pages)	Page 52
R32-2018-07-23-005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Prècose à Beauvais (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-23-008 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SESSAD Les Crayons de couleurs (3 pages)	Page 60
R32-2018-07-24-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT ANRH (2 pages)	Page 64
R32-2018-07-23-009 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT Hilaire Maleysson à Breteuil (2 pages)	Page 67
R32-2018-07-23-011 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT l'Envolée à Creil (2 pages)	Page 70
R32-2018-07-23-012 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT Léopold Bellan (2 pages)	Page 73
R32-2018-07-23-010 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de ESAT René Brunelle à St Just en Chaussée (2 pages)	Page 76
R32-2018-07-23-007 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de IME Les Pastels CRF à Beauvais (3 pages)	Page 79
R32-2018-07-25-006 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de IMPRO Jean Nicole à Chevrières (3 pages)	Page 83
R32-2018-07-23-013 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de MAS La Villa d'Erquery et MAS l'Aquarelle (3 pages)	Page 87
R32-2018-07-24-008 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IDA APAJH à Agnetz (3 pages)	Page 91
R32-2018-07-23-004 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CRP Le Belloy (3 pages)	Page 95
R32-2018-07-25-005 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association CESAP (2 pages)	Page 99

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-05-015

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-34**

**MODIFIANT L'AUTORISATION INITIALE DE LA  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE**

Réf : 2018-1053-SDES-DOS-MS

Affaire suivie par Marielle Scheers  
Gestionnaire autorisations  
DOS-Sous-direction Etablissements de santé  
Service Planification-autorisation-  
contractualisation  
Téléphone : 03.62.72.79.22  
[marielle.scheers@ars.sante.fr](mailto:marielle.scheers@ars.sante.fr)

Monique RICOMES  
Directrice générale

à

Monsieur le Directeur  
Centre hospitalier de Boulogne sur Mer  
Rue Jacques Monod  
BP 609  
62321 BOULOGNE SUR MER

Lille, le **05 JUL. 2018**

Objet : Votre demande d'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Boulogne

Vous avez adressé à mes services le 7 février 2018 un dossier de demande d'autorisation de modification des locaux de la radiopharmacie au sein de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Boulogne.

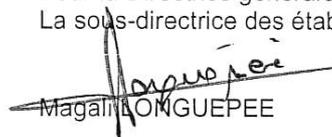
L'examen du dossier, ainsi que les éléments complémentaires envoyés les 3 et 11 avril 2018, permettent de conclure à un avis favorable à votre demande.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, à titre de notification, l'arrêté modifiant l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Boulogne.

En revanche, je vous remercie de bien vouloir me communiquer les éléments suivants dès que possible :

- une copie des conclusions de la qualification des locaux et de chacune des enceintes et sorbonnes, suite à leur installation dans la nouvelle radiopharmacie,
- les résultats des prélèvements d'air et de surface avant le démarrage de l'activité et ceux après un mois d'activité.

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La sous-directrice des établissements de santé,

  
Magali LONGUEPEE

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-34**

**MODIFIANT L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR  
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.333-4, L.5121-1-7°, L.5121-1-8°, L.5121-9°, L.5121-1-10°, L.5121-5, L.5126-1 à L.5126-5, R.1333-24, R.1333-60, R.4235-14, R.4351-2-4, R.5126-2, R.5126-2, R.5126-9-5°, R.5126-11, R.5126-12, R.5126-20, R.5126-23 à R.5126-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 portant homologation de la décision n°2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, prise en application des dispositions de l'article R.1333-12 du CSP ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2012 portant modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur, dans des nouveaux locaux situés dans l'extension sud du centre hospitalier de Boulogne ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant homologation de la décision n°2014-DC-0463 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 octobre 2014 relative aux règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance auxquelles doivent répondre les installations de médecine nucléaire *in vivo* ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 7 février 2018 par le directeur du centre hospitalier de Boulogne, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de la radiopharmacie pour la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis favorable du 7 juin 2018 émis par le pharmacien inspecteur de la santé publique sur les éléments du dossier ;

Considérant que le projet consiste en la création de nouveaux locaux pour l'activité de radiopharmacie situés dans l'enceinte du futur service de médecine nucléaire *in vivo*, allée Jacques Monod (adresse identique à la pharmacie à usage intérieur) sur le site du centre hospitalier de Boulogne ;

Considérant que l'article L.5126-4 du code de la santé publique prévoit que les modifications substantielles doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'installation et de fonctionnement fixées aux articles R.5126-2, R.5126-9-5°, R.5126-11, R.5126-12, R.5126-20, R.5126-23 à R.5126-32 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1er** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le directeur du centre hospitalier de Boulogne, qui consiste en la création de nouveaux locaux pour l'activité de radiopharmacie, est autorisée.

**Article 2** – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

**Les activités décrites à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :**

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- 3° La division des produits officinaux.

**Les activités décrites à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- 1° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 2° La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 ;
- 3° La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 du code de la santé publique ;
- 4° La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L6111-1 ;
- 5° La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- 7° La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L5126-4.

**Les locaux de la pharmacie à usage intérieur :**

- La pharmacie à usage intérieur est située sur le site du centre hospitalier de Boulogne, rue Jacques Monod, 62200 Boulogne-sur-Mer

**Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10 demi-journées par semaine.**

**Article 3**– Toute modification des éléments mentionnés à l'article 2 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4**– Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

05 JUL. 2018

Pour la directrice générale et par délégation,  
La sous-directrice des établissements de santé,

  
Magali LONGUEPEE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-005

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-38

MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-29  
ET PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION  
DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN D'EXERCER SUR  
SON SITE, A DES FINS THERAPEUTIQUES,  
L'ACTIVITE DE PRELEVEMENT D'ORGANES  
(CŒUR, POUMONS, FOIE, REINS, PANCREAS,  
INTESTINS) SUR UNE PERSONNE DECEDEE  
ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET  
CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE  
, DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE A  
L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT  
MULTI-ORGANES ( CORNEES, OS CARTILAGE,  
VALVES CARDIAQUES, VAISSEAUX, PEAU,  
TENDONS, LIGAMENTS, FASCIA-LATA) , DE  
TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT  
UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE  
PERSISTANT (CORNEE. OS CORTICAL/OS MASSIF.

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-38**

**MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-29 ET PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE AFIN D'EXERCER SUR SON SITE, A DES FINS THERAPEUTIQUES, L'ACTIVITE DE PRELEVEMENT D'ORGANES (CŒUR, POUMONS, FOIE, REINS, PANCREAS, INTESTINS) SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE , DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE A L'OCCASION D'UN PRELEVEMENT MULTI-ORGANES ( CORNEES, OS CARTILAGE, VALVES CARDIAQUES, VAISSEAUX, PEAU, TENDONS, LIGAMENTS, FASCIA-LATA) , DE TISSUS SUR PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (CORNEE, OS CORTICAL/OS MASSIF, PEAU) ET D'ORGANES, Y COMPRIS DE MOELLE OSSEUSE, A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR PERSONNE VIVANTE (REINS)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II de la première partie (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique distinguant les prélèvements des cellules souches hématopoïétiques issues de la moelle osseuse, du sang périphérique ou du sang placentaire des prélèvements d'organes ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice régionale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques déposée le 25 mai 2018 ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-N°2018-29 en date du 29 juin 2018 ;

Considérant que l'échéance de l'autorisation détenue par le centre hospitalier universitaire de Lille d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques est fixée au 6 juin 2018 ; que compte-tenu de la date de réception de la demande de renouvellement, il y a lieu de proroger l'autorisation en cours pour permettre l'examen de celle-ci ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision DOS-SDES-AUT-N°2018-29 est modifié comme suit :

L'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Universitaire de Lille d'exercer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvement :

- d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
  - de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes (cornées, os cartilage, valves cardiaques, vaisseaux, peau, tendons, ligaments, fascia-lata),
  - de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornée, os cortical/os massif, peau)
  - d'organes, y compris de moelle osseuse, à des fins thérapeutiques, sur personne vivante (reins)
- est prorogée jusqu'au 6 décembre 2018.

**Article 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUL. 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-006

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-41**

**PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION  
DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE  
A USAGE INTERIEUR DE LA SAS HPM NORD**



**ARRETE**  
**DOS-SDES-AUT-N°2018-41**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA**  
**SAS HPM NORD**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-5, L.5126-7, L.5126-10, L.5126-11, L.5126-14, L.6111-2, R.5126-2 à R.5126-5, R.5126-8 à R.5126-40, R.5126-42, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la demande présentée le 30 mars 2018 par la SAS HPM Nord en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) créée au sein de l'hôpital privé le Bois (44 Avenue Marx Dormoy – BP 59 – 59003 Lille Cedex)

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 21 juin 2018 ;

Vu la conclusion définitive de l'instruction sur dossier reprise dans la note en date du 19 juillet 2018, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que, selon l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI de la SAS HPM Nord ;

## ARRETE

**Article 1** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par la SAS HPM Nord située 44 Avenue Marx Dormoy – BP 59 – 59003 Lille Cedex est autorisée.

**Article 2** – La modification consiste en :

- La prise en charge des patients de l'unité de dialyse médicalisée de Seclin
- La suppression de la prise en charge des patients de la clinique Saint-Jean de Roubaix
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la clinique Clémenceau (179 Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul)

**Article 3** – **Les activités autorisées** de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits, ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que les dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5. L'établissement procèdera à la reconstitution et à la préparation de médicaments injectables.
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la clinique Clémenceau (179 Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul) dans les conditions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5126-2 et L.5126-3.

**Les locaux de la pharmacie à usage intérieur** sont situés sur le site de l'hôpital privé le Bois (44 Avenue Marx Dormoy – BP 59 – 59003 Lille cédex)

**La pharmacie à usage intérieur desservira les autres sites suivants :**

- La polyclinique du Val de Lys (167 Rue Nationale – 59200 Tourcoing)
- La clinique Maison Fleurie ((411 Avenue du Maréchal Leclerc – 59155 Fâches Thumesnil)
- La clinique Maison Fleurie (4-6 Avenue Salomon – 59000 Lille)
- La clinique Ambroise Paré (4 Avenue Emile Zola – 59000 Lille)
- La clinique Lille Sud (96 Rue Gustave Delory – 59810 Lesquin)
- La clinique du sport et de chirurgie orthopédique (199 rue de la Rianderie - 59706 Marcq-en-Barœul)
- La clinique de la Victoire (1 Quai du Havre – 59200 Tourcoing)
- L'unité de dialyse médicalisée de Seclin (BP 109 – 59471 Seclin cédex)

**Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance** de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

**Article 4** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-007

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-42

PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION  
DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE  
A USAGE INTERIEUR DU GCS UNITE DE  
STERILISATION DU POLE LILLE METROPOLE



**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-42**

**PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU  
GCS UNITE DE STERILISATION DU POLE LILLE METROPOLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-5, L.5126-7, L.5126-10, L.5126-11, L.5126-14, L.6111-2, R.5126-2 à R.5126-5, R.5126-8 à R.5126-40, R.5126-42, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision en date du 20 janvier 2014 portant création de la pharmacie à usage intérieure (PUI) du GCS Unité de stérilisation du pôle Lille Métropole ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 4 mai 2018 par Monsieur l'Administrateur du GCS Unité de stérilisation du pôle Lille Métropole en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) créée au sein de l'hôpital privé La Louvière (69 Rue de la Louvière – 59042 Lille) visant à renouveler l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la clinique de Villeneuve d'Ascq (109 Rue d'Hem – 59491 Villeneuve d'Ascq) ;

Vu la convention de sous-traitance établie entre le GCS Unité de stérilisation du pôle Lille Métropole et la clinique de Villeneuve d'Ascq fixant les engagements des deux établissements ;

Vu la conclusion définitive de l'instruction sur dossier reprise dans la note en date du 19 juillet 2018, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que, selon l'avis de Madame le pharmacien inspecteur de santé publique, l'autorisation relative à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du GCS Unité de stérilisation du pôle Lille Métropole pour le compte de la clinique de Villeneuve d'Ascq pourra être accordée pour 5 ans à compter du 5 septembre 2018 ;

Considérant par conséquent, qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI du GCS Unité de stérilisation du pôle Lille Métropole ;

#### ARRETE

**Article 1er** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le GCS Unité de stérilisation du pôle Lille Métropole situé 69 Rue de la Louvière - 59000 Lille est autorisée.

**Article 2** – La modification consiste au renouvellement de l'autorisation de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la clinique de Villeneuve d'Ascq pour une durée de 5 ans à compter du 5 septembre 2018 ;

**Article 3** – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites à l'article R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des établissements membres du GCS
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la clinique de Villeneuve d'Ascq pour une durée de 5 ans à compter du 5 septembre 2018

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur le site de l'hôpital privé La Louvière à Lille.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

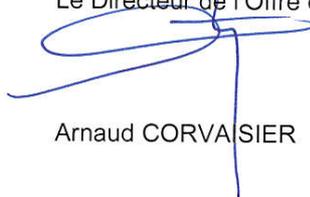
**Article 4** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-014

**ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-17  
AUTORISANT LA MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE DES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE**  
**DOS-SDES-AUT-N° 2018-17**  
**AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE**  
**INTERIEUR DE LA CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4221-1, L.5126-3 à L.5126-4, R.5126-8 à R.5126-20, R5126-23 à R.5126.32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Bocage à Louvroil (groupe CLINEA, filiale d'ORPEA) ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier réceptionné le 20 septembre 2017 par lequel le directeur général d'ORPEA informe du changement de nom de la clinique du Bocage qui devient la clinique des Hauts-de-France.

Vu la demande réceptionnée le 8 novembre 2017 par le directeur général d'ORPEA en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Hauts-de-France, pour relocalisation des locaux sur le même site géographique ;

Vu le rapport d'enquête concernant la demande d'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur en date du 14 février 2018 et sa conclusion définitive reprise dans la note en date du 6 mars 2018, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis défavorable de l'ordre national des pharmaciens en date du 12 mars 2018 ;

Vu la confirmation de son avis favorable par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 mars 2018, après les mesures correctrices adoptées par la clinique des Hauts-de-France pour remédier aux manquements constatés par le pharmacien rapporteur du conseil national des pharmaciens ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sous-sol du nouveau bâtiment de la clinique et que leur aménagement et leurs équipements sont adaptés à l'activité de

l'établissement et permettent un fonctionnement conforme aux règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalières et aux conditions prévues par le code de santé publique ;

## ARRETE

Article 1 – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par la clinique des Hauts-de-France est autorisée.

Article 2 – La modification consiste au transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur, actuellement située au troisième étage de l'ancienne clinique, au sous-sol du nouveau bâtiment de la clinique.  
La surface totale de la nouvelle pharmacie à usage intérieur est de 113,60 m<sup>2</sup> ;

Article 3 – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites à l'article R.5126-8 du code de la santé publique.

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur le site de la clinique des Hauts-de-France, route d'Avesnes à LOUVROIL.

Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine.

Article 4 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**05 AVR. 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-004

arrêté DPPS 2018 010 et annexe autorisation de  
pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la  
grippe saisonnière

*liste des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à  
titre expérimental*

ARRETE DPPS N° 2018 - 010

PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

**Vu** les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière accompagnées des éléments ;

**Vu** les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

**Considérant** que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes adultes âgées de 18 ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des femmes enceintes et des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

**Article 3** : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** : Les pharmaciens cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

**Article 5** : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

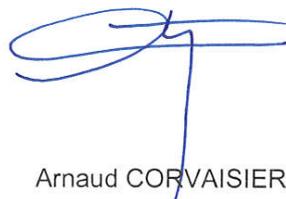
**Article 6** : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 juillet 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
06/07/2018	02	DROCOURT	Gilles	ADJOINT	10100002295	Pharmacie Germain	2 place de la Gare	02820	Saint Erme
06/07/2018	02	RINGEVAL PAGNIEZ	Francis	TITULAIRE	10000683002	SCN Francis Rigeval et Anne PROISY	33 avenue de Reims	02200	VILLENEUVE SAINT GERMAIN
06/07/2018	02	PARENT	Eric	TITULAIRE	10000682590	Pharmacie Parent Eric	22 rue du Grand Four	02270	Crecy/Serre
07/07/2018	02	COUSIN	Dimitri	TITULAIRE	10000727619	Pharmacie du marché	24 place de l'Hôtel de ville	02340	Montcornet
07/07/2018	02	COUSIN	Florence	TITULAIRE	10000731579	Pharmacie du marché	24 place de l'Hôtel de ville	02340	Montcornet
09/07/2018	02	BENASSAR	Jibran	TITULAIRE	10100016731	SELARL Pharmacie La Fontaine	13 place Jean de la Fontaine	02400	Château Thierry
10/07/2018	02	WATTIAUX	Vincent	TITULAIRE	10000687052	SARL Pharmacie Wattiaux	76 rue Emile Duploye	02300	SINCENY
10/07/2018	02	BENASSAR	Anne	TITULAIRE	10100362564	SELARL Pharmacie des Fables	3bis avenue Olnus	02400	Château Thierry
10/07/2018	02	GUYOT	Catherine	TITULAIRE	10000725027	SNC CAMBRELIN- GUYOT	28 rue de Pressensé	02110	Bohain en Vermandois
10/07/2018	02	CARETTE	Robin	TITULAIRE	10000729672	SCN Pharmacie de Flavy	43B rue André Brûlé	02520	Flavy le Martel
10/07/2018	02	HEURLIER	Sophie	TITULAIRE	10000722503	SELARL Pharmacie de l'Aisne	98 rue de la République	02230	Fresnoy le Grand

05/07/2018	60	GILBERGUE	Bertrand	TITULAIRE	10000697374	SELARL Gilbergue Pharmacie	5 place de la République	60150	Thourotte
05/07/2018	60	JOFFIN	Nicolas	ADJOINT	10000730662	SELARL Gilbergue Pharmacie	5 place de la République	60150	Thourotte
05/07/2018	60	GILBERGUE	Anne	ADJOINT	10000706761	SELARL Gilbergue Pharmacie	5 place de la République	60150	Thourotte
07/07/2018	60	MEOT	Olivier	TITULAIRE	10000694066	Pharmacie MEOT	16 place du Maréchal Leclerc	60530	Neuilly en Thelle
09/07/2018	60	ALEGRE	Olivier	TITULAIRE	10100873941	Pharmacie de Paris	14 rue de Paris	60500	CHANTILLY
09/07/2018	60	KARAYAN	Georges	TITULAIRE	10000704824	Pharmacie de Paris	14 rue de Paris	60500	CHANTILLY
09/07/2018	60	LEMIRE	Véronique	TITULAIRE	10000708700	SNC Cosacienne	90 rue de Royaumont	60750	Choisy au Bac
06/07/2018	80	DEBRUYNE	HERVE	TITULAIRE	10000713890	SELARL Pharmacie Debruyne	1 place du Maréchal Leclerc	80170	Rosieres en santerre
06/07/2018	80	HERICOURT épouse VANGHELUE	Hélène	ADJOINT	10003535027	SELARL Pharmacie Debruyne	1 place du Maréchal Leclerc	80170	Rosieres en santerre
10/07/2018	80	DKHISSI	Sarah	ADJOINT	10100902617	SELARL Pharmacie du Beffroi	15 rue de Metz	80000	Amiens
10/07/2018	80	SAINTE BEUVE	Camille	TITULAIRE	10100019883	SELARL Pharmacie Plein Sud	115 rue Alexandre Dumas	80000	Amiens

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
06/07/2018	59	CATTIAUX	Jérôme	TITULAIRE	10001027761	selarl PROMETHIUM	63 avenue Michelet	59400	CAMBRAI
06/07/2018	59	BENMESSAOUD	Maya	ADJOINT	10100449650	pharmacie de l'octroi	18 rue Roger Salengro	59260	hellemmes lille
06/07/2018	59	BOURLARD	Benjamin	TITULAIRE	10001106201	Pharmacie du Grand palais	2 avenue de Président Hoover	59000	Lille
06/07/2018	59	FORESTIER	Jean Yves	TITULAIRE	10001081370	Grande pharmacie Colbert	269 rue Nationale	59800	Lille
06/07/2018	59	SCHMIT	Magalie	TITULAIRE	10100146975	SELARL pharmacie Schmit Pharmacie du jardin zen	493 rue Jean Jaurès	59553	CUINCY
06/07/2018	59	LECULLIER	Pascal	TITULAIRE	10004053038	Pharmacie du Centre Croix	8 rue du Pr Perrin	59170	CROIX
07/07/2018	59	VERMES	Philippe	TITULAIRE	10001024495	Pharmacie de l'Euroteleport	51 rue Pierre Motte	59100	ROUBAIX
07/07/2018	59	WAMBERGUE	Diane	TITULAIRE	10001019982	pharmacie WAMBERGUE	22 rue des Sarrazins	59000	Lille
07/07/2018	59	PREUX	Laurie	TITULAIRE	10100011112	pharmacie des 2 ponts	61 square Serlooten	59660	MERVILLE
07/07/2018	59	DESCHAMPS	Gwennaël	TITULAIRE	10001119915	pharmacie Deschamps	196-198 avenue Jean Jaurès	59600	Mauberge
07/07/2018	59	THOMAS	Thierry	TITULAIRE	10001046290	Pharmacie du Dronckaert	152 rue du Dronckaert	59223	RONCQ
07/07/2018	59	DRIEU	Xavier	TITULAIRE	10100007250	Pharmacie Drieux	21 rue de l'Union	59150	Wattrelos
07/07/2018	59	KRAVANJA	Jean Pierre	TITULAIRE	10004144795	Pharmacie de la Mairie	4 rue Paul Machy	59630	Bourbourg
09/07/2018	59	VIGIER	Patricia	TITULAIRE	10001036374	Pharmacie VIGIER	89 rue du Général Leclerc	59520	Marquette lez Lille

09/07/2018	59	WARGNEZ	Jean Michel	TITULAIRE	590015210	Pharmacie Wargnez	78 avenue Kleber	59240	Dunkerque
09/07/2018	59	SALIN	DIDIER	TITULAIRE	10001031508	Pharmacie du Square	188 rue de Roubaix	59200	Tourcoing
09/07/2018	59	LEBRUN BONTE	Marie	ADJOINT	10001109528	Pharmacie du Square	188 rue de Roubaix	59200	Tourcoing
09/07/2018	59	DUPONT	Nathalie	TITULAIRE	10001083459	Selarl Pharmace de Toufflers	3 rue de Roubaix	59390	Toufflers
09/07/2018	59	SACEPE	Elisabeth	ADJOINT	10100750784	Pharmacie Santerre Hôtel de Ville	9 rue Saint Sauveur	59800	Lille
09/07/2018	59	SANTERNE	Cécile	TITULAIRE	10001045276	Pharmacie Santerre Hôtel de Ville	9 rue Saint Sauveur	59800	Lille
09/07/2018	59	ALAPINI	David	TITULAIRE	10001053908	Pharmacie du Palais	5 place du Palais de Justice	59140	Dunkerque
09/07/2018	59	CHOPIN épouse ROGEAU	Isabelle	TITULAIRE	10001025336	SNC Pharmacie Rogeau Chopin	47 rue du Buisson	59000	Lille
09/07/2018	59	LAVISSE	Xavier	TITULAIRE	10001033249	Pharmacie Timmerman/Lavisse Pharmacie du château	45bis route Nationale	59152	CHERENG
09/07/2018	59	ULRICH	Bernard	TITULAIRE	10001037422	Pharmacie Botanique	70 rue du Dr Legay	59110	La Madeleine
09/07/2018	59	ULRICH née ROGER	Annick	ADJOINT	10001025948	Pharmacie Botanique	70 rue du Dr Legay	59110	La Madeleine
09/07/2018	59	HERBIN	Marie	TITULAIRE	10100561975	Pharmacie Martin Martine	centre commercial Elysée rue Gauthier	59400	CAMBRAI
09/07/2018	59	JOLY	Catherine	ADJOINT	10001087948	Pharmacie Martin Martine	centre commercial Elysée rue Gauthier	59400	CAMBRAI
09/07/2018	59	VUILLEMIN	Bruno	TITULAIRE	10001113686	Pharmacie de la Gare	1 rue Gambetta	59330	Hautmont
09/07/2018	59	LECLERCQ	Sylvain	TITULAIRE	10001094340	Leclercq Pharmacie du Courghain	17 rue Garmeaerstraße	59760	Grande Synthe
09/07/2018	59	THIBAUT	Damien	TITULAIRE	10001092955	SELARL Pharmacie Thibaut	23bis rue Sadi Carnot	59320	Haubourdin

09/07/2018	59	VANDERPERRE	Nathalie	ADJOINT	10001093334	SELARL Pharmacie Thibaut	23bis rue Sadi Carnot	59321	Haubourdin
09/07/2018	59	LOCOCHE	Hélène	TITULAIRE	10001103414	SELARL Thorium Pharmacie Pasteur	9/11 rue Pasteur	59870	Marchiennes
10/07/2018	59	DOMIEU née DESWARTÉ	Hélène	TITULAIRE	10001094316	Sarl Pharmacie du Beffroi	10 rue du Musée	59270	Bailleul
10/07/2018	59	SECO- VANRENTERGHEM	Caroline	TITULAIRE	10100009959	Sarl Pharmacie du Beffroi	10 rue du Musée	59271	Bailleul
10/07/2018	59	DUHAMEL	Maxime	TITULAIRE	10100065639	Pharmacie Duhamel	20 rue Albert 1er	59153	Grand Fort Philippe
10/07/2018	59	VANDROMME- DENONCIN	Pascale	TITULAIRE	10001031128	Selarl Vandromme Campagne	356 rue de Douai	59450	Sin le Noble
10/07/2018	59	LAURAIRE	Clairé	ADJOINT	10101321320	Selarl Pharmacie Wallet	1 rue Léon Blum	59239	Thumeries
10/07/2018	59	BOULANGER	Clairé	TITULAIRE	10100068997	Pharmacie Boulanger	45 rue Joseph Leroy	59115	Leers
10/07/2018	59	ZOLFAGHARI	Marc	TITULAIRE	10001105138	SNC Pharmacie Saint Charles	2 rue Charles Castermant	59150	Wattrelos
10/07/2018	59	CROMBE	Catherine	TITULAIRE	10001027795	Pharmacie de la Vigne	52 rue de la Vigne	59100	Roubaix
10/07/2018	59	CROMBE	Martin	ADJOINT	10100785202	Pharmacie de la Vigne	52 rue de la Vigne	59100	Roubaix
10/07/2018	59	GIROUX	Nathalie	TITULAIRE	10001088763	SELARL Pharmacie de Santes	60 rue du Maréchal Foch	59211	Santes
10/07/2018	59	LETIERME	Marie- Hélène	TITULAIRE	10001050920	SELARL Pharmacie de Santes	60 rue du Maréchal Foch	59211	Santes
10/07/2018	59	HORNSTEIN-PAILLEUX	Annie	TITULAIRE	10001043131	Selarl Pharmacie de la République	place du Chevalier de St Pol rue de la République	59430	St Pol sur Mer
10/07/2018	59	DECLERCQ	Anne	TITULAIRE	10000168855	SNC Declercq- Bonnard	9 rue Carnot	59156	Lourches
10/07/2018	59	DECLERCQ	Benoit	TITULAIRE	10001051803	SNC Declercq- Bonnard	9 rue Carnot	59156	Lourches
06/07/2018	62	KIRCHMEYER	Sandrine	TITULAIRE	10001086809	Selarl Pharmacie 102	102 rue Auguste Comte	62230	OUTREAU

06/07/2018	62	PAMART	Séverine	TITULAIRE	10004158506	EURL Pharmacie Pamart	42 rue Anatole France	62223	Saint Nicolas les Arras
06/07/2018	62	PELERIAUX	Laurent	TITULAIRE	10001046084	selarl pharmacie centrale	86 rue du Général Leclerc	62390	Auxi le Château
06/07/2018	62	BRIDOUX	Julien	TITULAIRE	10001119527	seleurl pharma JB Pharmacie des 4 vents	7 route d'Arras	62320	DROCOURT
07/07/2018	62	POYER	Constance	ADJOINT	10101176096	Pharmacie POYER Christophe	5 Place Léon Blum	62240	Desvres
07/07/2018	62	POYER	Christophe	TITULAIRE	10001049773	Pharmacie POYER Christophe	5 Place Léon Blum	62240	Desvres
07/07/2018	62	MILHAMONT	Christian	TITULAIRE	10100661411	Pharmacie MILHAMONT	29 Grande Rue	62129	Thérouanne
09/07/2018	62	NIKLIKOWSKI	Marie Anne	TITULAIRE	10001116317	SELARL PHARMACIE NIKLIKOWSKI	11 rue Louis Blanc	62970	Courcelles les Lens
09/07/2018	62	DOSSET	Audrey	TITULAIRE	10001092013	Selarl Pharmacie Principale Dosset	29 rue de Péronne	62450	Bapaume
09/07/2018	62	MALBRANQUE	Fabienne	TITULAIRE	10001076057	Selarl Pharmacie Malbranque F	208 bd Lafayette	62100	Calais
09/07/2018	62	DUMONT	Emeline	TITULAIRE	10100460871	Selarl Pharmacie Dumont	31 route Nationale	62113	Sailly Labourse
09/07/2018	62	RENARD	Sébastien	TITULAIRE	10101009008	Pharmacie de l'audomarois	158 rue de Dunkerque	62500	St Omer
09/07/2018	62	GOMEL	Fanny	ADJOINT	10001121374	PHARMACIE DOUAY FRANTZ	56 rue des Potiers	62240	Desvres

09/07/2018	62	DUPUIS	BENJAMIN	TITULAIRE	10100329175	PHARMACIE DUPUIS	avenue Georges Gynermer	62100	Calais
09/07/2018	62	DEVIN	GILLES	ADJOINT	10001119949	PHARMACIE DUPUIS	avenue Georges Gynermer	62100	Calais
09/07/2018	62	VITAY	Mireille	TITULAIRE	10001074417	Selarl Pharmacie Saint Hubert	73 route de Montreuil	62170	Neuville sur Montreuil
09/07/2018	62	DOUAY	Thibaut	TITULAIRE	10004048053	Sarl Pharmacie Douay Frantz	56 rue des Potiers	62240	Desvres
09/07/2018	62	DOUAY FRANTZ	Elise	TITULAIRE	10004049556	Sarl Pharmacie Douay Frantz	56 rue des Potiers	62241	Desvres
09/07/2018	62	WAROT	Sylviane	TITULAIRE	10001078608	Selarl Pharmacie Warot Pade	147 rue Bodart	62410	Wingles
10/07/2018	62	THERY	Eric	TITULAIRE	10001082477	Pharmacie THERY	99 bd Lafayette	62100	Calais
10/07/2018	62	MOUTIN-GUILBERT	Sandrine	ADJOINT	10001047728	Sarl Pharmacie Douay Frantz	56 rue des Potiers	62240	Desvres
10/07/2018	62	DEVOS	Virginie	TITULAIRE	10001109056	SELURL Pharmacie de la Poste	71 rue Edouard Plachez	62220	Carvin
10/07/2018	62	FICHAUX	Vincent	TITULAIRE	10000796176	Selarl Pharmacie Fichaux	41 Grande Rue	62200	Boulogne/Mer
10/07/2018	62	ZANETTI CARDON	Valérie	TITULAIRE	10004136353	Selarl Pharmacie Zanetti Cardon	39 rue Jean Jaures	62160	Bully les Mines
10/07/2018	62	ZANETTI	Sébastien	TITULAIRE	10001101673	Selarl Pharmacie Zanetti Cardon	39 rue Jean Jaures	62160	Bully les Mines
10/07/2018	62	DACHICOURT	Laurence	TITULAIRE	10001084515	Selarl Pharmacie Saint Hubert	73 route de Montreuil	62170	Neuville sur Montreuil
10/07/2018	62	DEBAVELAERE	Anne	TITULAIRE	10001068013	SELARL CREPIN DEBAVELAERE	73 rue Thiers	62200	Boulogne/Mer
10/07/2018	62	LACHOR	Virginie	TITULAIRE	10001096923	Pharmacie LACHOR	2 rue Pierre Mendes France	62232	Vendin les Bethune

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-006

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2018 du Centre d'Action  
Médico-Sociale Précose à Compiègne

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2018 DU**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce CAMSP COMPIEGNE - 600009377

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 23/11/2000 autorisant la création, d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP COMPIEGNE (600009377) , sis rue du docteur Henri Woimant 60200 Compiègne et géré par l'entité dénommée CHICN (600100721) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CHICN Compiègne (600009377) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018 ;

D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **343 176,60 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP COMPIEGNE (600009377) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 110,15
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	270 562,77
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	54 503,68
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>343 176,60</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	343 176,60
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF : par l'assurance maladie, soit un montant de **343 176,60 €**.

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **28 598,05 €** ;

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie : 343 176,60 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 28 598,05 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHICN (600100721) et à la structure dénommée CAMSP COMPIEGNE (600009377).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale et le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-011

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SPASAD OPHS à Beauvais

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SPASAD OPHS à Beauvais**

**FINESS : 600 009 138**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 25/06/1982 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD OPHS (600009138), sis 91 Rue Saint-Pierre 60000 Beauvais et géré par l'entité dénommée OPHS (600103535) ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD OPHS (600009138) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 3 824 337,71 € au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 333 868,96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 277 822,41€).  
Le prix de journée est fixé à 33,28€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 490 468,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 872,40€).  
Le prix de journée est fixé à 34,72€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	410 720,71
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 001 622,38
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	603 887,71
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 016 230,80</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 824 337,71
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	181 893,09
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 4 006 230,80 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 515 762,05 € (fraction forfaitaire s'élevant à 292 980,17€).  
Le prix de journée est fixé à 35,09€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 490 468,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 872,40€).  
Le prix de journée est fixé à 34,72€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS (600103535) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne QUEVERIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-010

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
soins pour 2018 du SSIAD ABEJ COQUEREL à  
Pierrefonds

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD ABEJ COQUEREL à Pierrefonds**

**FINESS : 600107239**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 02/08/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ABEJ COQUEREL (600107239), sise 12, Rue Jean Lenoir 60350 Pierrefonds et géré par l'entité dénommée Fondation Diaconesses de Reuilly (780020715) ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ABEJ COQUEREL (600107239) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 216 657,18€ au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 948 925,85€ dont PA : 1 789 283,13€ et ESA : 159 642,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 162 410,49€).

Le prix de journée est fixé à 31,75€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 267 731,33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 310,94 €).

Le prix de journée est fixé à 30,88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 107,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 691 446,06
	- dont CNR	19 577,97
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 256,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 263 809,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 216 657,18
	- dont CNR	19 577,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	47 151,88
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 2 244 231,09€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 952 482,21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 162 706,85 €).

Le prix de journée est fixé à 31,81 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 291 748,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 312,41 €).

Le prix de journée est fixé à 33,65 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-012

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD ACSSO à Nogent-sur-Oise

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD ACSSO à Nogent-sur-Oise**

**FINESS : 600009989**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 05/04/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommée SSIAD ACSSO (600009989), sise 106 Rue faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise et gérée par l'entité dénommée ACSSO (600113278) ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ACSSO (600009989) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 3 078 739,10€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 576 470,90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 214 705,91€).  
Le prix de journée est fixé à 38,84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 502 268,20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 855,68€).

Le prix de journée est fixé à 43,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	591 833,40
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 289 822,68
	- dont CNR	27 674,06
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	253 427,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 135 083,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 078 739,10
	- dont CNR	27 674,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	56 343,98
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 3 051 065,04€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 107 409,02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 258 950,75€).

Le prix de journée est fixé à 46,82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 502 268,20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 855,68€).

Le prix de journée est fixé à 43,00€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSSO (600113278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2018

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-009

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de SESSAD RABELAIS APAJH à Agnetz

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD ABEJ COQUEREL à Pierrefonds**

**FINESS : 600107239**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 02/08/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ABEJ COQUEREL (600107239), sise 12, Rue Jean Lenoir 60350 Pierrefonds et géré par l'entité dénommée Fondation Diaconesses de Reuilly (780020715) ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ABEJ COQUEREL (600107239) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 2 216 657,18€ au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 948 925,85€ dont PA : 1 789 283,13€ et ESA : 159 642,73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 162 410,49€).

Le prix de journée est fixé à 31,75€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 267 731,33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 22 310,94 €).

Le prix de journée est fixé à 30,88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 107,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 691 446,06
	- dont CNR	19 577,97
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 256,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 263 809,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 216 657,18
	- dont CNR	19 577,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	47 151,88
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 2 244 231,09€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 952 482,21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 162 706,85 €).

Le prix de journée est fixé à 31,81 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 291 748,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 312,41 €).

Le prix de journée est fixé à 33,65 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly (780020715) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du CAMSP GHPSO à Creil

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2018 DU  
CAMSP GHPSO CREIL - 600109839**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 07/03/1988 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP GHPSO CREIL (600109839), sis 21 Square Watteau 60100 Creil et géré par l'entité dénommée GHPSO (600101984) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP GHPSO CREIL (600109839) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2018.

D E C I D E N T

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à 480 112,21 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP GHPSO CREIL (600109839) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 318,23
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	409 612,27
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 181,71
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>480 112,21</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	480 112,21
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF, par l'assurance maladie, soit un montant de 480 112,21 €.

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 009,35 € ;

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :  
assurance maladie : 480 112,21 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF,  
égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à  
40 009,35 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal  
interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du  
Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication  
ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GHPSO (600101984) et à la structure  
dénommée CAMSP GHPSO CREIL (600109839).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera  
publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2018 du Centre d'Action  
Médico-Sociale Prècose à Beauvais

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2018 DU**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce BEAUVAIS - 600008197

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP BEAUVAIS (600008197), sis Avenue Léon Blum à Beauvais et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier de Beauvais (600100713) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH BEAUVAIS (600008197) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018 ;

D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **460 356,17 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP BEAUVAIS (600008197) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 442,08
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	391 568,09
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	12 346,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>460 356,17</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	460 356,17
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF, par l'assurance maladie, soit un montant de **460 356,17 €**.

**Article 3** – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **38 363,01 €** ;

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :  
Assurance maladie : 460 356,17 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 363,01 €.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de Beauvais (600100713) et à la structure dénommée CAMSP BEAUVAIS (600008197).

**Article 7** – La directrice de l'offre médico-sociale et le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-008

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
soins pour l'année 2018 du SESSAD Les Crayons de  
couleurs

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU  
SESSAD CRAYONS DE COULEURS - 600012462

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'une structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462), sise rue Sans Terre 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09 juillet adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018 ;

## D E C I D E

**Article 1** – La dotation globale de soins s'élève à **322 096,41 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 884,73
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	261 928,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	64 261,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>367 073,73</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	322 096,41
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>44 977,32</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 841,36 €.

**Article 3** – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 367 073,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 30 589,47 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée SESSAD CRAYONS DE COULEURS (600012462).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2018 de ESAT ANRH



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
ESAT ANRH - 600009666

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 11/10/2001 autorisant la création d'une structure ESAT dénommée ESAT ANRH (600009666), sise 72 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée ANRH (750710451) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANRH (600009666), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018 ;

## DECIDE

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 1 185 050,59 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 98 754,22 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 185 050,59 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 98 754,22 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ANRH (750710451) et à la structure dénommée ESAT ANRH (600009666).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

AINO QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-009

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2018 de ESAT Hilaire Maleysson à Breteuil



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
ESAT HILAIRE MALEYSSON - 600009641

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 08/06/2001 autorisant la création, d'une structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641), sise 3 rue Blériot 60120 Breteuil et gérée par l'entité dénommée HANDI AIDE (600011878) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à **1 168 611,62 €**.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **97 384,30 €**.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 185 210,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 98 767,50 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI AIDE (600011878) et à la structure dénommée ESAT HILAIRE MALEYSSON (600009641).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-011

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2018 de ESAT l'Envolée à Creil



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE

**ESAT « L'ENVOLEE » A CREIL**

**DU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL - 600103642**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'ESAT « L'Envolée » à CREIL (600 103 642), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à **983 724,30 €**.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 81 977,02 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 983 724,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 81 977,02 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CLERMONT (600100028) et à la structure dénommée ESAT L'ENVOLEE CHI (600103642).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-012

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2018 de ESAT Léopold Bellan



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE

**ESAT LEOPOLD BELLAN - 600100655**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1971 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail et gérée par l'entité dénommée FONDATION BELLAN (750720609) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 1 724 226,14 €.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 143 685,51 €.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 724 226,14 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 143 685,51 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BELLAN (750720609) et à la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

23 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-010

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2018 de ESAT René Brunelle à St Just en  
Chaussée

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DE  
ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE - 600101406**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'une structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406), sise 87 rue August Bonamy 60130 Saint-Just-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée HANDI AIDE (600011878);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05 juillet adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à **1 321 007,07 €**.

**Article 2** – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **110 083,92 €**.

**Article 3** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 321 007,07 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 110 083,92 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI AIDE (600011878) et à la structure dénommée ESAT RENE BRUNELLE ST JUST EN CHAUSSEE (600101406).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale  
et Par Déléguation,  
La Directrice Adjointe de  
l'offre médico-sociale  
Alain QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-007

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée  
globalisé pour l'année 2018 de IME Les Pastels CRF à  
Beauvais

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
IME LES PASTELS CRF - 600012470

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 23/12/2011 autorisant la création, de la structure IME dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470), sise rue de la Sans Terre 60000 Beauvais et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09 juillet adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 971,24
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	820 769,59
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	161 262,57
	- dont CNR	11 490
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 169 003,40</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification Produits CRETON	<b>1 169 003,40</b> 0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470) s'élève à un montant total de **1 169 003,40 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 97 416,95 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 235,31 €.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 157 513,40 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 96 459,45 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 232,99 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à la structure dénommée IME LES PASTELS CRF (600012470).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-006

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée  
globalisé pour l'année 2018 de IMPRO Jean Nicole à  
Chevrières

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
IMPRO JEAN NICOLE - 600100945

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 12/05/1960 autorisant la création, d'une structure IME dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945), sise 231 RUE DE COMPIEGNE 60710 Chevrières et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 800,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 098 272,46
	- dont CNR	10 066,20
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	368 070,00
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 807 142,46</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 776 961,42</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	10 066,20
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	10 590,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>19 591,04</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945) s'élève à un montant total de **2 776 961,42** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 231 413,45 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 257,63€ pour l'internat et 206,10€ pour le semi-internat.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 2 766 895,22 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 230 574,60 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 236,12€ pour l'internat et 188,90€ pour le semi - internat.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et à la structure dénommée IMPRO JEAN NICOLE (600100945).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2018

Dans le Département du Nord  
La Direction Départementale de la Santé et des Solidarités

Aline CHEVEREUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-013

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée  
globalisé pour l'année 2018 de MAS La Villa d'Erquery et  
MAS l'Aquarelle



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE

MAS La Villa d'Erquery – 60 0010 631 / MAS l'Aquarelle – 600 014 039

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2009 autorisant la création de deux structures ;

- MAS La Villa d'Erquery (600 010 631), sise Rue Pasteur 60 600 Erquery
- MAS L'AQUARELLE (600 014 039), 2 rue des Finets 60 600 Clermont

et gérées par l'entité dénommée CHI CLERMONT (600100028) ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont en date du 8 novembre 2017 demandant un budget unique pour l'ensemble des activités MAS du CHI,

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'activité MAS du CHI, pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS La Villa d'Erquery (600010631) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	645 960,10
	- dont CNR	20 000,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	6 035 908,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	652 890,75
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 334 758,85</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>6 480 638,85</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	20 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	854 120,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS La Villa d'Erquery (600010631) s'élève à un montant total de **6 480 638,85 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 540 053,24 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 231,18 €.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 6 460 638,85 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 538 386,57 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 230,47 €.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CLERMONT (600100028).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

AIME QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-008

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2018 de IDA APAJH à Agnetz



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE  
IDA APAJH AGNETZ - 600104962

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 03/11/1980 autorisant la création d'une structure IDA dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962), sise 577 RUE DE LA CROIX VERTE SABLES DE RAMECOURT 60600 AGNETZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/06/2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	580 450,31
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	930 196,85
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	99 355,64
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 610 002,80</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 610 002,80</b>
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 610 002,80</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962) est fixée comme suit, **à compter du 01/08/2018** :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Externat	<b>156,84€</b>

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Externat	<b>168,48€</b>

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION (930025051) et à la structure dénommée IDA APAJH AGNETZ (600104962).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2018

Pour la directrice Générale  
et par délégation  
la Directrice Adjointe de  
l'offre médico-sociale  
Alina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-004

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour  
l'année 2018 du CRP Le Belloy

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNEE 2018 DU  
CRP Le Belloy - 600111132

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 03 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132), sise 51 Rue de Belloy 60860 Saint-Omer-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée BTP RMS (750034589) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	795 108,92
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	4 169 941,44
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	697 086,12
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	234 508,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 896 644,48</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	5 768 644,48
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	128 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>5 896 644,48</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	172,18 €
Semi internat	137,74 €

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	153,72 €
Semi internat	122,97 €

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RMS (750034589) et à la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132).

**Article 6** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-25-005

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2018  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association CESAP

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2018 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION**

**CESAP – 750815821**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME CESAP CLERMONT - 600100200  
Institut médico-éducatif (IME) - IME CESAP NOYON - 600011548  
Institut médico-éducatif (IME) - IME CESAP CLERMONT EXTERNAT - 600011571  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CESAP CLERMONT - 600011522  
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS CESAP GOUVIEUX - 600104921  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CESAP CLERMONT - 600011563

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2013 et de son avenant, prorogeant le CPOM actuel entre l'association CESAP (750815821) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2018, et à compter du 01/01/2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Association CESAP (750815821) dont le siège est situé 62 rue de la Glacière – 75013 PARIS, a été fixée en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à **19 282 549,87 €** et se répartit comme suit :

<b>FINESS</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS</b>
600100200	IME LA CLAIRE MONTAGNE - CLERMONT	5 407 030,47
600011548	IME LE MOULIN SAINT BLAISE - NOYON	974 424,35
600011571	IME LES SABLES - CLERMONT	1 112 956,08
600011522	MAS LA CLAIRE MONTAGNE - CLERMONT	5 102 988,53
600104921	MAS SAINT ROMAN - GOUVIEUX	6 281 854,72
600011563	SESSAD CESAP - CLERMONT	403 295,72

**ARTICLE 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2018 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 606 879,16€**.

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 19 254 199,87 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 1 604 516,66 €.

**ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 5** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

**ARTICLE 6** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CESAP » (750815821) et à la structure dénommée IME CESAP de CLERMONT (600100200).

FAIT A LILLE LE **25** JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**